

COMMUNE DE LABEGUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 DECEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux et le mardi 13 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la Convocation : 6 décembre 2022

Présents : MMES BERNARD-MARTINEZ Nathalie, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, SUCHON Emilie, TAULEIGNE-DESPLANCQUES Lise, MM DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves

Absents excusés : MMES BRUNEL Isabelle, HUOT Michèle, MM BESSON Jonathan, VERNET David, VOLLE Jean-Luc

Procurations : MME BRUNEL Isabelle à MME SUCHON Emilie, MME HUOT Michèle à MME CONSTANT Michèle, M. BESSON Jonathan à M. GROS Cyril, M. VERNET David à MME DUCHAMP Cécile, M. VOLLE Jean-Luc à M. GOSSE Pascal

Secrétaire de Séance : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie

N° 47/2022

OBJET : CARSAT - CONVENTION DE PRET A TAUX 0 POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA RESIDENCE DU VAL D'ARDECHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la décision de la Commission d'Action Sociale de la CARSAT, prise en séance du 10 décembre 2021, une participation financière de 396 556 € pour les travaux d'aménagement de la résidence du Val d'Ardèche a été attribuée à la commune.

Cette aide est consentie sous forme d'un prêt sans intérêt, remboursable en 20 ans, sans différé d'amortissement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet à l'unanimité :

- Décide d'accepter le prêt de 396 556 € attribué par la CARSAT remboursable en 20 ans

Synthèse :

- durée : 240 mois
- taux client : 0
- échéances annuelles au 31 octobre : 1^{ère} annuité de 19 843 € et dix-neuf annuités de 19 827 €
- première échéance du prêt prélevée le 31 octobre de l'année suivant celle au cours de laquelle le premier versement est intervenu

- Confère toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature de la convention de prêt à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 007-210701165-20221213-DEL47_2022-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,



Jean-Yves PONTHER